

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 mars 2024.

N° 24/ 2024

**Portant rectification de la délibération 08/2024 du 05 février 2024 relatif à la création
d'emploi permanent de la fonction publique Communale**

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 13 mars 2024

Date de convocation : 04 mars 2024

Lieu de la séance : **FARE ARTISANAT DE HAO**

Membres présents : **10 membres**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : **4 membres**

Membre(s) absent(s) : **1 membre**

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	x		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HERHERETUE		x	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		x	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	x		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUAHINE Edgar	Conseiller municipal	x		

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2024
987-200013456-20240313-DEL_024_2024-DE

Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonome de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonome de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales de Polynésie Française;
- VU** Décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **APPLICATION** » ;
- VU** la délibération 08/2024 du 05 février 2024, Portant création d'emploi permanent de la fonction publique communale ;
- VU** le courrier d'observation N°HC/123907/SAITG/fhh du 26 février 2024 ;
- VU** les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération **08/2024 du 05 février 2024**, relative à la création d'emploi permanent de la fonction publique,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur à **l'article 1 de la délibération 08/2024** en ce qui concerne la création d'un emploi au grade d'adjoint de classe exceptionnelle ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction ;

Le conseil municipal, après discussion adopte :

ARTICLE 1 : la rectification est modifiée comme suit :

A lire :

Décide à compter du 1^{er} mars 2024, la création de l'emploi permanent de la Fonction publique identifié comme suit :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2024
987-200013456-20240313-DEL_024_2024-DE

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
C-APPLICATION	Gardien <u>a</u> Brigadier	Sécurité Publique	Responsable de la brigade de Police Municipale	01	39 H
C-APPLICATION	Adjoint	Technique	Responsable du service technique	01	39 H

Au lieu :

Décide à compter du 1^{er} mars 2024, la création de l'emploi permanent de la Fonction publique identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
C-APPLICATION	Gardien de classe exceptionnelle	Sécurité Publique	Responsable de la brigade de Police Municipale	01	39 H
C-APPLICATION	Adjoint	Technique	Responsable du service technique	01	39 H

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant, le représentant de l'état et le trésorier de la Trésorerie des Archipels (TDA) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

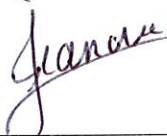
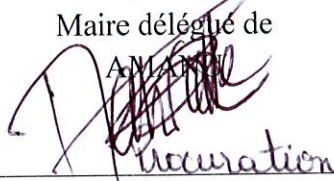
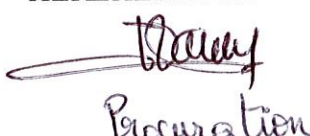
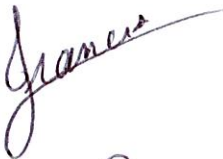
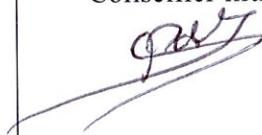
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 987-200013456-20240313-DEL_024_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de Amatolu 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération

Portant modification de la délibération 08/2024 du 05 février 2024 relatif à la création d'emploi permanent de la fonction publique Communale

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2024
987-200013456-20240313-DEL_024_2024-DE